

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Membres du Conseil Municipal	
En exercice :	23
Présents :	14
Représentés :	5
Absents :	4
Ayant pris part au vote :	19

**Séance publique du 15 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-deux, le 15 décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 09 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes Ghislaine CRAYSSAC, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.

Mrs Sébastien FABRE, Marc HENRY-VIEL, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Maurice TEULIER.

**Absents-excusés :**

Mme Françoise GALEOTE représentée par Mme Ghislaine CRAYSSAC

Mme Valérie MARJAC représentée par Régine DE RODAT

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

M. Pierre MALGOUYRES représenté par M. Pascal PRINGAULT

M. Stéphane SANSAC représenté par Mme Francine TEISSIER

**Absents :**

Mme Sandrine AUBRY

M Yohan ENCAUSSE

Mme Karine MINIC

Mme Kedna THOMAS

**Secrétaire de séance :** M. Maurice TEULIER

\*\*\*\*\*

**Délibération n°  
DL20251215**

**REMUNERATION DES AGENTS TERRITORIAUX  
SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES LORS  
DES SORTIES SCOLAIRES OCCASIONNELLES EN  
DEPASSEMENT DU TEMPS SCOLAIRE DE LA  
JOURNÉE AVEC NUITEE**

**Vu** le code général de la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

**Vu** l'avis du comité social territorial du 10 décembre 2025 ;

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

- La participation d'un ATSEM à l'encadrement d'une sortie scolaire excédant ses obligations hebdomadaires de service doit faire l'objet d'une information et d'une autorisation préalable de l'autorité territoriale.
- Dans le cadre des sorties scolaires, la participation de l'ATSEM ne peut être envisagée que sur la base du volontariat, aucune participation financière ne pouvant être demandée à l'agent.
- L'aménagement du temps de travail doit intégrer la nécessité d'une continuité dans la prise en charge des enfants avec le temps des levers, repas, soirées, nuits de temps consacrés aux activités (enseignements, pratiques culturelles ou sportives...). La répartition de ces différents temps de la journée entre le personnel chargé de l'encadrement des enfants doit permettre d'organiser le temps de travail de chacun dans le respect des garanties minimales du temps de travail.

Où l'exposé de Mme Francine TEISSIER, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- **De comptabiliser** une journée forfaitaire d'une durée de 18 heures dont 4 heures par nuitée pour les agents concernés par les sorties scolaires ;
- **De payer** ces heures sur le principe des heures supplémentaires ou complémentaires déduction faites des heures normales du cycle de travail effectif de l'agent le cas échéant ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
**Sylvie LOPEZ**



Le secrétaire de séance,  
**Maurice TEULIER**



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le : **16 DEC. 2025**
- Sa publication :
  - o Affichée le : **16 DEC. 2025**
  - o Retirée le :